



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	17
présents	13
votants	14

L'an deux mil dix neuf

Le vingt huit novembre

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Présents : BAILLY Céline – BALAC Béatrice - BELLIOU Jean-Louis – BERTHO Yves – CAILLE Sébastien – FREHEL Franck – GERAUD Patrick – GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas – MAHE Joseph – MALNOË Muriel - SIRLIN Isabelle

Absents excusés :

MARTINO Jacqueline qui donne pouvoir à SIRLIN Isabelle

Absents :

BERTHO Karine – COLPIN Yoann – LEVRAUD Claude

Madame BAILLY Céline est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 91-2019 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 16 juillet 2015, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment ses articles L. 151-1, et suivants, L. 153-21 et suivants, et R. 151-1 et suivants, et R. 153-20 et suivants ;

VU la délibération n°40-2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 révisé le 16 juillet 2009 et le 20 décembre 2012, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 26 octobre 2017 en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°12-2019 du Conseil municipal du 28 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU les avis (aucun n'étant défavorable) et observations émis par les personnes publiques associées et les autorités consultées suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et versés au dossier d'enquête publique.

VU l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme ;

VU les observations formulées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 août au 11 septembre 2019 ;

VU le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis à la commune de Saint-Dolay le 16 septembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse de la commune au PV de synthèse établi par le commissaire enquêteur, remis au commissaire-enquêteur le 1^{er} octobre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 11 octobre 2019 formulant un avis favorable, avec une seule réserve, sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le projet de Plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes littérales et graphiques ;

VU les annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers municipaux les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme depuis son arrêt ;

VU les convocations adressées aux conseillers municipaux le 22 novembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

ENTENDU le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme, exposées dans la note de synthèse et le tableau annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT que ces ajustements et modifications mineurs sont issus des résultats de la consultation des personnes publiques associées, des autorités consultées, des observations émises en cours d'enquête publique et du rapport commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de plan local d'urbanisme n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération, comprenant les modifications proposées, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet arrêté mentionnées en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et que mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Morbihan et de l'accomplissement des mesures de publicité énoncée à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **PRÉCISE** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture soit : les lundi, mercredi et vendredi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; les mardi et jeudi : de 8h15 à 12h ; le samedi de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la commune, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme

Pour Extrait Certifié Conforme
A Saint-Dolay, le 02 décembre 2019
Le Maire,


J. BOURRIGAUD

